

LE BILLET DU MAÎTRE D'OUVRAGE



Christophe MASSON,

Délégué à la piste longue
de l'aéroport de Mayotte
Direction du transport aérien de la DGAC

La décision ministérielle du 3 décembre 2025

La Direction générale de l'Aviation civile (DGAC), maître d'ouvrage du projet de piste longue de l'aéroport de Mayotte, organise depuis 2021 une concertation de suivi post-débat public qui s'adresse à tous. La consulta-

tion publique qui s'est tenue du 2 septembre au 3 octobre 2025 en a constitué une nouvelle étape.

L'objectif a été de recueillir, au travers des nombreuses modalités d'information et d'échanges proposées, le maximum de questions, avis, suggestions, points d'attention, émanant de toute personne ou instance intéressée. Ainsi, entre 2021 et 2025, plus de 1 500 personnes ont été rencontrées directement à Mayotte et en métropole et plus de 1 800 questions, avis, observations et propositions ont été recueillis, par écrit ou oralement, permettant d'améliorer progressivement le projet.

Mme Renée AUPÉTIT, garante nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP), a suivi l'ensemble de cette concertation. Elle a établi son bilan final, qui a été publié le 30 octobre 2025.

Cette démarche ouverte, et les résultats de l'étude de comparaison des sites de Pamandzi et de Bouyouni / M'Tsangamouji, ont permis d'éclairer l'État sur les suites à donner au projet : la décision du 3 décembre 2025 signée par Naïma MOUTCHOU, ministre des Outre-Mer, et Philippe TABAROT, ministre des Transports, confirme l'implantation d'un nouvel aéroport doté d'une piste longue adaptée aux vols long-courriers sur le site de Bouyouni / M'Tsangamouji.

Le site de Bouyouni / M'Tsangamouji permet notamment de disposer d'une piste plus longue (2 730 mètres) dès la mise en service, offre des facilités d'accès pour la majorité des Mahorais, qui résident sur Grande-Terre, répond aux attentes en matière de rééquilibrage territorial et de développement économique du Nord-Ouest de Grande-Terre et se trouve, par sa situation éloigné du littoral et en altitude, protégé des risques naturels liés à la hausse du niveau de la mer et à l'activité sismo-volcanique.

La décision du 3 décembre 2025 précise les modalités de réalisation du nouvel aéroport sur ce site, mais aussi l'ambition d'exemplarité de l'État en matière environnementale, de préservation de l'activité agricole et d'association du public. L'information et les échanges sur le projet vont se poursuivre en 2026, année qui sera notamment consacrée aux procédures d'autorisations administratives. Le lancement des travaux est prévu début 2027.

À NOTER :

TOUS LES ENJEUX SERONT PRIS EN COMPTE

La décision ministérielle du 3 décembre 2025 précise la façon dont l'ensemble des enjeux (pour l'activité agricole, l'eau, les milieux naturels, etc.) liés au projet de nouvel aéroport de Mayotte sur le site de Bouyouni / M'Tsangamouji vont être pris en compte.

→ voir en page 3.

LIRE LA DÉCISION MINISTÉRIELLE

Retrouvez l'intégralité de la décision ministérielle du 3 décembre 2025, parue au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2025, sur le site www.pistelongue-mayotte.fr (page « Documentation »).

LE PROJET SUR LE SITE DE BOUYOUNI / M'TSANGAMOUJI

La décision ministérielle du 3 décembre 2025 indique que « le projet de piste longue sera poursuivi sous la forme de l'implantation sur le site de Bouyouni / M'Tsangamouji d'un aéroport comportant une piste longue adaptée aux vols long-courriers ».

Elle précise les modalités de construction du nouvel aéroport, à savoir une infrastructure ayant vocation à accueillir **l'ensemble du trafic commercial de passagers et de fret en substitution de l'aéroport de Pamandzi, ainsi que des activités d'aviation militaire et générale.**

La concertation a montré un souhait partagé que Mayotte dispose d'un nouvel aéroport **moderne**, aux **standards internationaux**, et constituant une **porte d'entrée valorisante** pour le territoire. La décision ministérielle prend en compte cette attente : elle souligne qu'une « attention particulière sera portée à la qualité environnementale, architecturale et paysagère du projet ainsi qu'à la qualité des prestations lors de la phase de désignation des concepteurs, constructeurs et exploitant de l'aéroport ».

LES POINTS CLÉS DU PROJET

Le projet comprend :

- la **création** d'une **piste longue de 2 730 mètres** à la mise en service et d'un **aéroport complet**, adapté aux niveaux de trafic aérien dans l'avenir et conçu selon les principes et l'ambition exposés ci-dessus ;
- le **réaménagement de la route départementale (RD) 2** – sans fermeture de cet axe, la circulation étant maintenue durant toute la période des travaux ;
- l'aménagement d'une **voie agricole existante en voie de chantier** pour le transport des matériaux qui proviendront du site d'extraction de Mlima Mahojani, à 3 kilomètres environ du site de Bouyouni / M'Tsangamouji ;
- l'aménagement d'une petite **retenue collinaire** qui assurera **l'alimentation en eau du chantier de terrassement** de la plateforme aéroportuaire.

La plateforme aéroportuaire, les zones d'activités extra-aéronautiques contiguës (permettant du développement économique), le site d'extraction de Mlima Mahojani et son chemin d'accès et la retenue collinaire se développeront **sur le territoire des communes de Bandraboua, M'Tsangamouji et Acoua.**



Le coût du projet est estimé à **1,2 milliard d'euros**. La durée des travaux sera de **9 ans**.



D'AUTRES VUES DU PROJET
→ la vidéo sur l'intégration
dans le paysage



L'ATTENTION PORTÉE À L'ENVIRONNEMENT ET À L'ACTIVITÉ AGRICOLE

La décision ministérielle précise la façon dont les enjeux du territoire et les incidences du projet vont être pris en compte.

Elle prévoit :

- la mise en œuvre de la **démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC)** dans toutes les phases de conception, de réalisation et d'exploitation du nouvel aéroport ;
- la poursuite du **comité de suivi des études écologiques** qui réunit depuis les étapes précédentes les acteurs locaux et nationaux agissant en matière de protection de l'environnement ;
- la mise en œuvre des mesures « visant à éviter et réduire les effets notables du projet sur l'économie agricole locale ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Ces engagements seront mis en œuvre à travers **un comité de suivi des mesures agricoles** avec les acteurs concernés du monde agricole » (voir la visite de la ministre de l'Outre-Mer ci-dessous) ;
- le déploiement d'un dispositif **d'information et d'échanges avec tous les publics**, permettant d'associer les Mahorais à la construction de l'infrastructure.

Démarche Éviter-Réduire-Compenser se décline en trois étapes :

- 1.** donner la priorité à l'évitement des atteintes potentielles à l'environnement ;
- 2.** à défaut, rechercher la réduction des impacts ;
- 3.** en dernier ressort, compenser les impacts résiduels.



Zébus à l'enclos



Culture de vanille

LA NAISSANCE DU COMITÉ DE SUIVI DES MESURES AGRICOLES

Le 14 décembre 2025, au cours de sa visite officielle à Mayotte, Naïma MOUTCHOU, ministre des Outre-Mer, a signé avec les partenaires du territoire la convention intitulée « Déclaration commune pour la mise en place d'un comité de suivi des mesures agricoles et d'une charte d'engagement des acteurs locaux » dans le cadre du projet de nouvel aéroport de Mayotte.

Sont cosignataires de la convention le Préfet de Mayotte, le président de l'Assemblée de Mayotte, la DGAC, l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPRDM), la Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM), les Jeunes Agriculteurs de Mayotte, la Confédération paysanne, la Coordination rurale de Mayotte et l'Association interprofessionnelle de Mayotte.

EN PARALLÈLE, DES RÉFLEXIONS PILOTÉES PAR LE PRÉFET DE MAYOTTE

Ces réflexions concernent (cf. article 5 de la décision ministérielle) :

- le développement économique de Petite-Terre, sa sensibilité aux risques naturels et l'opportunité de conserver sur Petite-Terre quelques activités aéroportuaires (aviation sportive ou de loisir, travail aérien, évacuations sanitaires) – ces réflexions se tiennent dans le cadre d'un comité de projet sur l'attractivité de Petite-Terre associant les acteurs concernés ;
- la prise en compte des acteurs économiques et touristiques du nouvel aéroport dans l'élaboration du schéma d'aménagement régional de Mayotte.



La présente

Lettre d'information **n°14**

Pour vous
informer
sur l'actualité
des **travaux**
préparatoires

A paraître
tous les 2 mois

Diffusée
dans les lieux publics

Téléchargeable
www.pistelongue-mayotte.fr

A découvrir sur le site
internet :
www.pistelongue-mayotte.fr
La présente lettre
d'information.

La vidéo sur
l'intégration
du projet dans
le paysage



POUR S'INFORMER ET POSER DES QUESTIONS

@Le site

www.pistelongue-mayotte.fr

La **présentation**
complète du projet,
les **actualités**, les **vidéos**
et tous les **documents**
d'information.

Vous **pouvez poser**
une question et la **DGAC**
y apportera
une **réponse**.



La chaîne Youtube « **La piste longue de l'aéroport de Mayotte** » présente le projet à travers des films en **français**, en **shimaoré** et en **kibushi**.



La page Facebook
« **Piste longue de l'aéroport de Mayotte** »,
relaie les actualités de la
piste longue.

A DÉCOUVRIR PROCHAINEMENT SUR LE SITE INTERNET :

La plaquette de présentation du projet
La plaquette sur l'organisation du chantier
Le dossier de présentation des emprises nécessaires à la réalisation du projet

A venir ...

Les permanences d'information.

Elles permettent d'apporter **l'information sur le projet du nouvel aéroport de Mayotte** doté d'une **piste longue** au plus près des personnes concernées. Les différents documents d'information (panneaux de présentation, dossiers de présentation, lettres d'information, ...) seront à la **disposition du public**. L'équipe du maître d'ouvrage sera **sur place pour renseigner les visiteurs, échanger et répondre** à toutes leurs questions sur le projet.

Les lieux et horaires des permanences seront prochainement disponibles sur le site internet et la page Facebook